PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE 08 JUILLET 2019

Présents:

Monsieur de BOURNONVILLE Thierry, Président du Conseil de police ;

Messieurs BAIRIN Francis, BASTIN Jean-Paul, GILKINET Didier, SAMRAY André, membres du Collège de police ;

Mesdames KLEIN Irène et VANNERUM Yvonne membres du Conseil de Police;

Messieurs BLAISE André, CRASSON Laurent, DOSQUET René, GENON Olivier, KAYNAK Ersel, LEGROS Fabien, LEJOLY Jérôme, MARENNE Daniel, MATHIEU Guy, MATHIEU Philippe,

MONVILLE Jérôme, SERVAIS Pascal, membres du Conseil de police ;

Monsieur GOFFIN Bernard, Chef de Zone;

Monsieur HALLEUX Laurent, Aspirant Commissaire Divisionnaire (en stage);

Monsieur OHN Roland, Comptable Spécial;

Madame DENNE Anne-Catherine, Secrétaire.

Excusés:

Messieurs BRUHL Claude, LEGRAND Claude et STOFFELS Daniel

Absent:

Monsieur MELOTTE Joan

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1: Prestation de serment d'un conseiller et installation dans ses fonctions

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale;

Vu la délibération du Conseil de police du 18 février 2019 relative à la mise en place du Conseil de police installant notamment Monsieur Yves REINKIN, Conseiller communal de Stavelot, dans ses fonctions de membre effectif du Conseil de police ;

Vu la démission de Monsieur Yves REINKIN de ses fonctions de conseiller communal entraînant de facto la perte du mandant de membre effectif du Conseil de police ;

Vu la délibération du Conseil communal de la ville de Stavelot du 16 mai 2019 désignant les remplaçants de Monsieur Yves REINKIN démissionnaire comme suit :

- Membre effectif: Monsieur Oliver GENON
- Membres suppléants : Monsieur Damien LEGRAS et Monsieur Raymond KOCKELMAN

Monsieur Olivier GENON est invité à prêter, entre les mains du Président, le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Monsieur Olivier GENON procède en séance à la signature de l'acte de prestation de serment, et est déclaré installé dans ses fonctions de membre effectif du Conseil de police.

POINT 2 : Prestations de serment de nouveaux membres du personnel

Vu l'article 59 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Madame Stéphanie MARGRAFF est invitée à prêter entre les mains du président le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge* » ;

Madame Stéphanie MARGRAFF procède en séance à la signature de l'acte de prestation de serment, et est déclarée installée dans ses fonctions d'Inspecteur de police.

Vu l'article 59 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Monsieur Raphaël ALBERT est invité à prêter entre les mains du président le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge »* ;

Monsieur Raphaël ALBERT procède en séance à la signature de l'acte de prestation de serment, et est déclaré installé dans ses fonctions d'Inspecteur de police.

Monsieur Steve LECOQ est invité à prêter entre les mains du président le serment : « *Je jure fidélité* au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge » ;

Monsieur Steve LECOQ procède en séance à la signature de l'acte de prestation de serment, et est déclaré installé dans ses fonctions d'Inspecteur de police.

POINT 3 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil de police approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 04 avril 2019.

POINT 4: Comptes 2018 – Approbation

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que les résultats du service ordinaire de 2018 se ventilent comme suit :

Exercice propre:	Recettes:	8.629.716,61 €
	Dánangag angagáag :	9 042 756 22 E

Dépenses engagées : 8.043.756,23 €

Boni de l'exercice propre : 585.960,38 €

Dépenses de prélèvement 47.200,34 €

Exercices antérieurs : Recettes : 696.111,64 €

Dépenses engagées : 330.444,89 €

Boni des exercices antérieurs : 365.666,75 €

Tous exercices confondus:

Résultat budgétaire :	904.426,79 €
Résultat comptable :	988.240,87 €

Le résultat budgétaire du service extraordinaire 2018 est à l'équilibre. Les dépenses extraordinaires ont été financées par le partage du radar et par le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les explications de Monsieur OHN reprises dans son rapport accompagnant les comptes 2018;

Considérant que le Conseil de Police se compose de 23 membres ;

Que 4 membres sont excusés/absents;

Qu'il y a donc 19 votants (83,84 points sur 100);

Après en avoir débattu;

DECIDE par 19 voix pour (83,84 points)

D'APPROUVER les comptes 2018 tels que présentés qui se clôturent par un boni budgétaire de 904.426,79 € au service ordinaire et par un résultat à l'équilibre au service extraordinaire.

<u>POINT 5 : Cahier spécial des charges 2019-2 pour l'acquisition de gilets pare-balles-</u> Approbation

Le Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 (modifiée par la loi du 16 février 2017) relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (modifié par l'AR du 22 juin 2017) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures.

Vu le cahier spécial des charges de fournitures 2019/2 pour l'acquisition de gilets pare-balles ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2019 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'APPROUVER le cahier spécial des charges pour un marché de fournitures pour l'acquisition de gilets pare-balles ;

Article 2 : Le marché dont question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publicité.

<u>POINT 6 : Service Externe de Prévention et de Protection au Travail – Marché commun avec les</u> zones de police Fagnes et Condroz - Adhésion

Le Conseil de police,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu l'Arrêté ministériel du 08 juin 2017 autorisant l'établissement d'un service commun pour la prévention et la protection au travail pour les zones de police Stavelot-Malmedy, Fagnes et Condroz ;

Considérant qu'il y a également lieu d'avoir un service externe de prévention et de protection au travail commun aux trois zones de police précitées ;

Vu le cahier spécial des charges de services ayant pour objet le service externe pour la prévention et la protection au travail pour les zones de police Fagnes, Stavelot-Malmedy et Condroz ;

Considérant que le marché est géré par la zone de police Fagnes ;

Vu les remarques émises par Monsieur Philippe MATHIEU à savoir :

- La durée du marché est de 10 ans or la limite est fixée à 4 ans pour un marché public ;
- Le critère d'attribution n°6 relatif à la proximité des centres d'examen est discriminatoire ;
- Il n'y a pas d'inventaire des prestations ;
- Les lieux de prestations ne sont pas clairement énoncés ;

Vu les explications de Monsieur GILKINET sur le critère d'attribution n°6 qui vise les coûts indirects (déplacements, heures de service...) pour se rendre dans les centres d'examen et qui, selon lui, n'est pas discriminatoire ;

Après en avoir débattu

DECIDE par 9 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions

DE MARQUER son accord pour adhérer au marché commun avec les zones de police Fagnes et Condroz pour le service externe pour la prévention et la protection au travail pour les zones de police Fagnes, Stavelot-Malmedy et Condroz.

POINT 7 : Présentation du nouveau site Internet de la zone de police

Le Commissaire Pascal RENES de la Police Fédérale (DRI) présente le nouveau site internet de la zone de police. La trame du site a été créée par la Police Fédérale et mise à disposition des zones de police. Le site est accessible via l'adresse www.police.be puis en mentionnant une commune de la zone. Un plan de communication vers la population et le personnel doit encore être établi.